



INSTITUT
GRASSET

Nouvelle règle fédérale sur les étudiants internationaux : l'Institut Grasset n'est pas concerné

La direction souhaite vous informer que l'Institut Grasset n'est pas touché par les nouvelles règles fédérales concernant les étudiants internationaux. L'Institut Grasset est un collège privé, mais il est subventionné, donc la nouvelle loi ne s'applique pas.

L'Institut Grasset continue d'accueillir des étudiants internationaux et ceux-ci continuent de pouvoir accéder à un permis de travail post-diplôme. Tous nos programmes sont éligibles au permis de travail post-diplôme sauf Techniques cinématographiques et télévisuelles.

Par contre, les conjoints et les conjointes des personnes détenant un permis d'études ne seront plus éligibles pour un permis de travail ouvert.

Si vous avez des questions, contactez-nous au Institut@grasset.qc.ca ou au **514-277-6053**.